

La ville de Bois-Colombes propose des activités culturelles à l'année ainsi que des stages ponctuels pour enfants et adultes dans les centres culturels Schiffers et Duflos labellisés SDEA 92 (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques).

INSCRIPTION

Contactez les équipes pour connaître les places disponibles à tout moment de l'année et remplir le dossier d'inscription.

En cas d'inscriptions insuffisantes, la direction de l'Action culturelle peut renoncer à l'ouverture d'une activité.

FACTURATION

Les tarifs des activités et des stages sont forfaitaires

ACTIVITÉS : la facturation s'établit, soit mensuellement sur dix mois (de sept. 2022 à juin 2023) pour des facilités de paiement, soit une seule fois au début de la saison culturelle. Cependant l'inscription est ferme et définitive et constitue un engagement annuel.

STAGES : la facturation s'établit le mois suivant leur réalisation et le paiement s'effectue en une fois selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation s'applique dès le mois de la première séance suivie et le premier forfait mensuel est dû dans son intégralité.

Les factures de la ville regroupent les activités de la petite enfance, du périscolaire et de la culture. Elles sont envoyées à un seul nom par famille, désigné comme «**payeur pour l'année 2022-2023**».

Une facture annuelle ou mensuelle pour l'ensemble des prestations municipales est envoyée au mois N + 1 suivant le début des activités et des stages, par courrier au domicile principal, par courriel en cas d'adhésion à la facture électronique.

Les factures sont également disponibles sur l'espace famille Bois-Co Déclic :
www.espace-citoyens.net/bois-colombes/espace-citoyens/

PAIEMENT

Le paiement s'effectue à partir du 10 de chaque mois.

Vous pouvez régler avec le moyen de votre choix :

- Par **prélèvement SEPA** pour les familles ayant adhérees ;
- Par **carte bancaire** auprès du point de paiement centralisé situé à l'hôtel de ville, dans les mairies de quartier ou en ligne sur votre espace famille Bois-Co Déclic : www.espace-citoyens.net/bois-colombes/espace-citoyens/
- Par **chèque** bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, que vous ferez parvenir par courrier ;
- En **espèces** jusqu'à 300 € au point de paiement centralisé situé à l'hôtel de ville et dans les mairies de quartier ;
- Par **Pass 92** pour le règlement des activités culturelles.

ATTENTION AUX DÉLAIS DE RÉGLEMENT : pensez au prélèvement automatique !

En effet, le non-paiement de la facture dans le délai imparti entraîne une majoration automatique de 10%. Pour information, vous pouvez vous acquitter d'une activité à partir du 10 du mois, même sans avoir reçu la facture.

Les modalités du prélèvement automatique sont gérées par le **Point de Paiement Centralisé (PPC)**, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

MODALITÉS DE RÉSILIATION

L'inscription aux centres culturels peut être résiliée par l'utilisateur à tout moment selon les modalités suivantes :

■ **Pour les nouvelles inscriptions**, à l'issue du cours d'essai, sans frais : les inscrits à un cours annuel peuvent, entre le premier cours suivant leur inscription et la date correspondant à leur deuxième présence théorique, résilier leur inscription par demande expresse écrite (courrier ou mail) adressée aux agents des centres culturels. A défaut, les activités sont facturées quelle que soit la présence effective des élèves.

■ **Pour les cas de déménagement hors de Bois-Colombes ou des villes limitrophes** ainsi que **pour raison médicale attestant de l'incapacité de poursuivre la pratique de l'activité concernée** : l'inscrit ou le responsable légal de l'enfant inscrit doit rédiger un courrier ou un mail, accompagné d'un justificatif adressé aux agents des centres culturels.

En cas de paiement intégral de l'activité en début d'année, le remboursement s'effectuera en fonction du nombre de mois d'activité restant. Pour les règlements mensuels, la modification sera prise en compte sur la facture le mois correspondant.

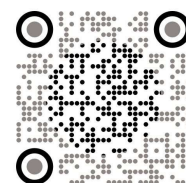
RÉCLAMATIONS

Vous devez régler l'intégralité d'une facture même si vous souhaitez la contester et engager une procédure de réclamation.

En cas de contestation d'une facturation ou d'une inscription, vous pouvez adresser une réclamation à la ville :

Le formulaire de réclamation est disponible sur la page d'accueil de bois-colombes.fr, rubrique « Comment faire si ... » (...j'ai un problème avec une facture mairie) ou sur demande auprès des agents des centres culturels.

Le règlement intérieur est également téléchargeable sur cette page ou sur demande.



Dans le cas où une facture qui vous a été adressée serait erronée, vous serez remboursé par virement.

PIÈCES À FOURNIR

Les cases grises sont réservées à l'administration.

Pour tous

- ☐ La fiche d'inscription, dûment complétée et signée.....
- ☐ DANSE OU YOGA : un certificat médical de non contre-indication.....
- ☐ Une assurance individuelle de responsabilité civile.....

N° :

Nom de la société d'assurance :

Pour les parents séparés, afin de respecter les décisions de justice :

- ☐ La copie complète du jugement de divorce ou documents justificatifs**

Si le calcul du quotient familial n'est pas connu pour l'année 2022/2023, vous devez fournir également :

- ☐ Une photocopie du livret de famille ou acte de naissance
- ☐ Une copie de l'avis d'imposition 2021 (sur revenu 2020) recto/verso des 2 parents
- ☐ Une attestation de moins de 3 mois des allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ